

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 18 mars 2019 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SSAB1930219S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 11 décembre 2018 par l'hôpital de la Croix-Rousse - groupe hospitalier Nord (Hospices civils de Lyon) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 5 mars 2019;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 18 mars 2019;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide:

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein de l'hôpital de la Croix-Rousse - groupe hospitalier Nord (Hospices civils de Lyon) est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1^o de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

La directrice générale,
ANNE COURREGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de l'hôpital de la Croix-Rousse - Groupe hospitalier Nord (Hospices Civils de Lyon) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique

M. René-Charles RUDIGOZ.
M. Cyril HUISSOUD.
M. Axel FICHEZ.

Échographie du fœtus

M. Christian BISCH.
Mme Karine CHARRIN.
M. Hervé JOLY.
M. Pierre BRAHIMI.
Mme Joëlle DEKEYSER.
M. Kim VU.
Mme Mylène COUILLEROT.
M. Nicolas PANGAUD.

Pédiatrie néonatalogie

M. Jean-Marc LABAUNE.
Mme Claire-Marie LOYS.

Génétique médicale

Mme Elisabeth OLLAGNON.
Mme Carine ABEL.